

Enseignes

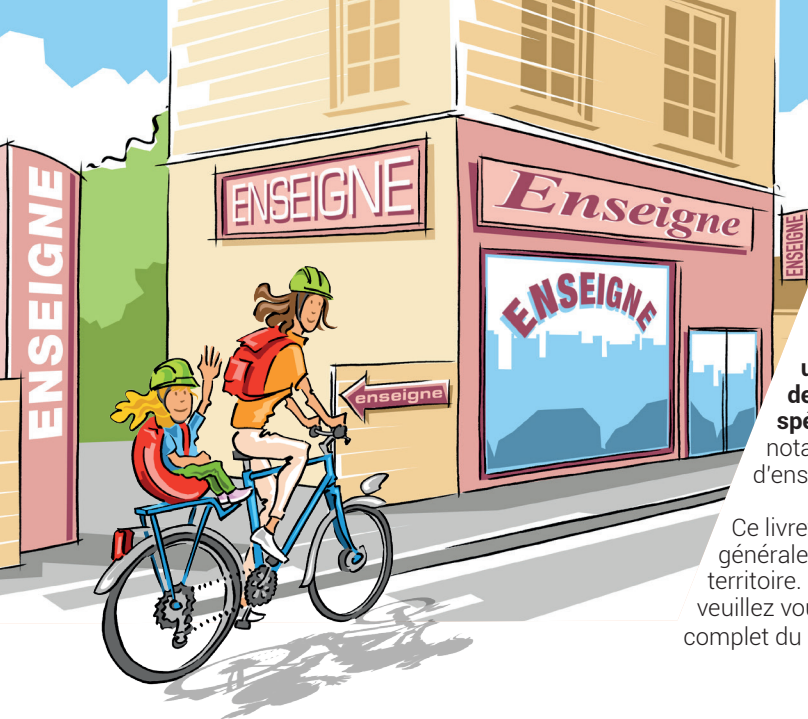
LES CHOSES CHANGENT !



QU'EST-CE QU'UN RLPi ?

La Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie adopte un Règlement Local de Publicité intercommunal. **Ce dernier vient compléter un règlement national par des règles «d'exigence» spécifiques à notre territoire,** notamment en matière d'enseigne.

Ce livret expose les règles générales applicables sur le territoire. Pour les exceptions, veuillez vous reporter au règlement complet du RLPi.



QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE :

C'est toute inscription, forme ou image, installée sur le lieu où s'exerce une activité professionnelle.

QUI EST CONCERNÉ ?

Toute entreprise ou personne ayant besoin de se signaler.

- Artisans
- Commerçants
- Professions libérales
- Entreprises

DANS QUEL CAS AGIR ?

Si j'ouvre un commerce et que j'installe une enseigne

Si j'ai déjà un commerce et que je souhaite changer mon enseigne

Si mon enseigne n'est pas conforme



Le professionnel devra **se mettre en conformité dans un délai de 6 ans** à compter de l'entrée en vigueur du RLPi.

Au-delà, des poursuites pourront être engagées.

PLAN DE ZONAGE ENSEIGNE

ZONE 1

Les zones de protection naturelles, les Sites Patrimoniaux Remarquables de Deauville, Villers-sur-Mer, Trouville-sur-Mer et le domaine maritime

ZONE 2

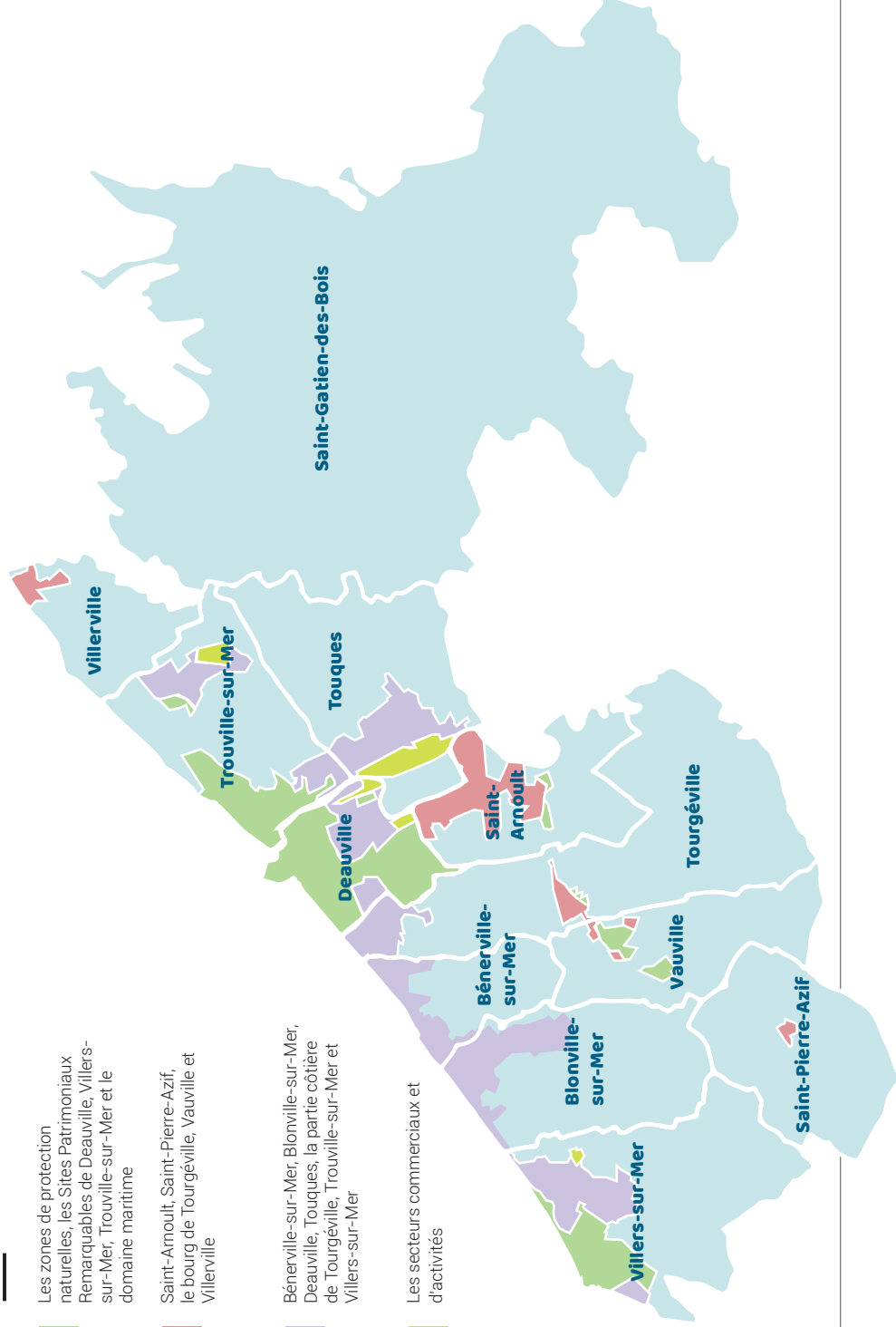
Saint-Amoult, Saint-Pierre-Azif, le bourg de Tourgéville, Vauville et Villerville

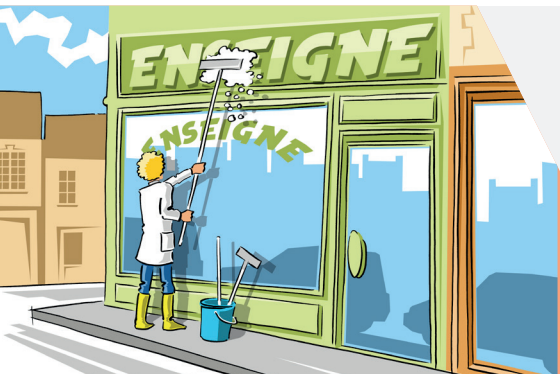
ZONE 3

Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Touques, la partie côtière de Tourgéville, Trouville-sur-Mer et Villers-sur-Mer

ZONE 4

Les secteurs commerciaux et d'activités





ASPECT DES LOCAUX

Une enseigne est constituée de matériaux durables. Elle doit être maintenue en bon état de propreté et de fonctionnement.



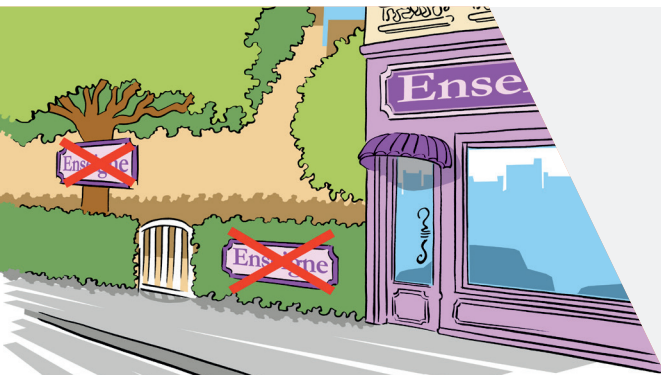
COMMENT POSITIONNER L'ENSEIGNE

Mon enseigne parallèle ne doit pas déborder sur les baies de mon voisin.



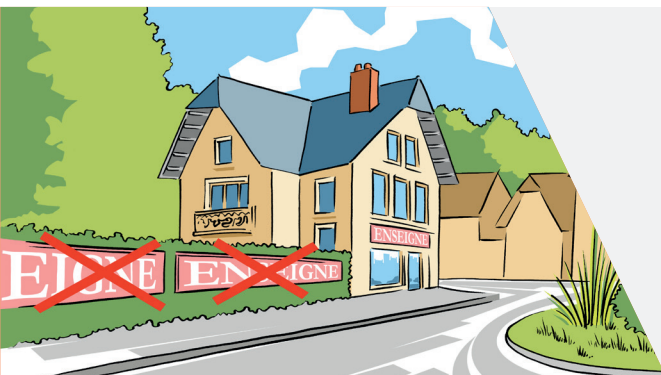
UNE ENSEIGNE PARALLÈLE OU PERPENDICULAIRE PAR VOIE BORDANT L'ÉTABLISSEMENT

Pour me signaler, j'ai droit à une enseigne parallèle (exception zone 4) et à une enseigne perpendiculaire. L'enseigne perpendiculaire doit se situer à la limite de la façade commerciale.



SUR ARBRE OU HAIE

Les enseignes sont interdites sur les haies, plantations arbustives et sur les arbres.



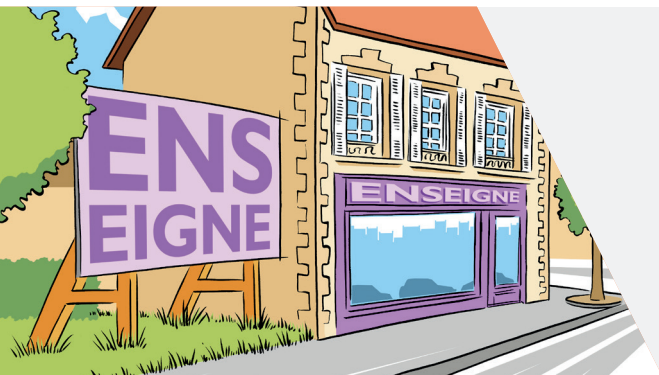
ENSEIGNE SUR CLÔTURE

Une seule enseigne (inférieure à 1m²) sur clôture peut être autorisée sous réserve du respect des règles linéaires et de surfaces spécifiques à chaque zone du RLPi.



ENSEIGNE SUR TOITURE

Sauf exceptions, mon commerce ne se poursuit pas sur la toiture.



ENSEIGNE TEMPORAIRE

Vous pouvez sur tout le territoire communautaire installer une enseigne temporaire de 12 m² maxi. Sa durée est limitée dans le temps.

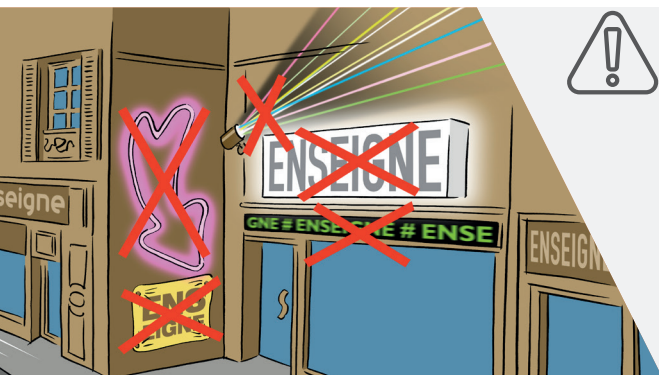


ENSEIGNE SCELLÉE AU SOL

J'ai le droit à :

Deux enseignes \leq à 1m² par voie bordant l'établissement

Une enseigne d'une surface comprise entre 1 et 6 m² par voie bordant l'établissement.



QUELQUES INTERDITS

Enseignes lumineuses :

- Enseignes faisceaux au rayonnement laser,
- Caissons lumineux
- Néons (sauf exception)
- Enseignes numériques

Autre type d'enseigne :

- Enseignes sur bâches (sauf enseignes temporaires)



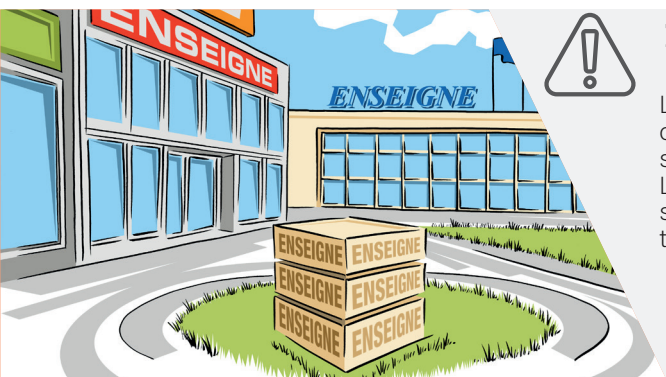
VITROPHANIE

La surface de vitrophanie doit être \leq à 10% de la surface de la vitrine.



ENSEIGNE MULTIPLE

Lorsque plusieurs activités sont implantées en un même lieu, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière.



ZONE 4

Les établissements situés en zone 4 ont un règlement spécifique aux secteurs commerciaux et d'activités. Les règles concernant les enseignes sont plus souples que sur le reste du territoire.



MODE D'EMPLOI



CONSULTEZ LE SITE INTERNET :

www.coeurcotefleurie.org/rlpi



LOCALISER MON LIEU D'ACTIVITÉ

Selon votre zone géographique, le règlement peut varier sur le territoire de Cœur Côte Fleurie.

Consultez la carte correspondant à votre commune pour déterminer votre zone.



CONSULTEZ LE RÈGLEMENT

Une fois votre zone déterminée, consultez le règlement associé à celle-ci.



TÉLÉCHARGEZ LE FORMULAIRE

Téléchargez le formulaire de demande d'autorisation préalable.



DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE EN MAIRIE :

Vous pourrez engager les travaux, uniquement dans le cas d'un accord de votre demande d'autorisation préalable.

